

ADOPTION DES COMPORTEMENTS SÉCURITAIRES

- Les participants et animatrices doivent respecter les consignes sanitaires en contexte de pandémie en tout temps :
 - Se laver les mains souvent à l'eau tiède courante et au savon pendant au moins 20 secondes ou utiliser un désinfectant à base d'alcool s'ils n'ont pas accès à de l'eau et à du savon.
 - Tousser ou éternuer dans leurs coudes. Lors de l'utilisation d'un mouchoir en papier, le jeter dès que possible et se laver les mains par la suite.
 - Éviter le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main ou les câlins.
 - Maintenir une distance d'au moins 2 mètres avec les autres personnes.
- Les activités et jeux extérieurs, sans contact, sont privilégiés.
- Les contacts entre les différents groupes seront réduits au maximum.
- Le partage des objets (crayons, jouets, etc.) entre les personnes sera réduit au maximum.
- Les participants et animatrices doivent limiter le transport d'objets entre les locaux et la maison.
- Les participants et animatrices de l'Entre-jeux doivent apporter un **REPAS FROID** pour le dîner.
- Les enfants sont pris en charge par leur animatrice à la porte d'entrée désignée.
- Un triage strict est effectué à l'arrivée de l'enfant et l'accès sera refusé à tout enfant qui présente des symptômes suggestifs de la maladie (voir ***Interdiction de se présenter aux Terrains de jeux***).
- Les parents n'ont pas accès à l'intérieur des plateaux, ils laissent les enfants à la porte d'entrée désignée.

RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX

- Le nombre d'enfants par groupe, le ratio enfants-animatrice et l'organisation physique des locaux tiendront compte de la nécessité de respecter la norme de distanciation physique de 2 mètres en tout temps.
- Des repères visuels permettant de respecter la norme de distanciation physique de 2 mètres ont été mis en place.
- Suite à la période d'inscriptions, les groupes seront formés et immuables tout au long de l'été. En cas de mauvais temps, les activités et déplacements intérieurs seront effectués en alternance entre les groupes.

MESURES D'HYGIÈNE ET DE SALUBRITÉ

- Des solutions hydro-alcooliques, du savon et du papier à main jetable sont à la disposition des participants et des animatrices pour procéder au lavage des mains très fréquemment pendant la journée.
- L'hygiène des mains est obligatoire à l'arrivée aux Terrains de jeux, avant et après chaque jeu, avant et après la consommation de nourriture, après s'être mouché et avant le départ pour la maison.

- Des mouchoirs sont à la disposition des participants et des animatrices pour respecter les principes d'étiquette respiratoire. Les mouchoirs sont jetés à la poubelle immédiatement après avoir été utilisés.
- Les locaux sont nettoyés quotidiennement.
- Les salles de bain et les surfaces qui sont touchées régulièrement (poignées de porte, interrupteurs, tables, micro-ondes, abreuvoirs, robinets, etc.) sont nettoyées avec les produits nettoyants habituels plusieurs fois par jour.
- Les objets qui sont partagés par plusieurs personnes sont nettoyés entre chaque utilisation.
- Il n'est pas recommandé pour une animatrice de porter un équipement de protection individuelle (EPI) pour se protéger de la COVID-19. La distanciation physique de 2 mètres doit être respectée dans la mesure du possible. Toutefois, pour les animatrices qui seraient plus à l'aise de porter un couvre-visage, nous les invitons à consulter le « Port du couvre-visage dans les lieux publics » pour savoir comment fabriquer et utiliser adéquatement un couvre-visage¹.

¹ <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/port-du-couvre-visage-dans-les-lieux-publics-en-contexte-de-la-pandemie-de-covid-19>

MESURES PRÉVENTIVES – COVID-19

Chaque jour, avant de venir porter l'enfant aux Terrains de jeux, vous devez obligatoirement évaluer l'état de santé de votre enfant ainsi que celui de tous les résidents de votre maison.

L'évaluation se fera à partir des questions suivantes :

- Avez-vous des symptômes de toux ou de fièvre?
- Avez-vous de la difficulté à respirer?
- Avez-vous une perte soudaine de l'odorat ou du goût sans congestion nasale?
- Avez-vous tout autre symptôme associé à la COVID-19?

La COVID-19 n'a pas les mêmes effets en fonction des personnes. La majorité des individus ne ressentiront que des symptômes bénins ou modérés. Les symptômes les plus communs sont :

- de la fièvre;
- une sensation de fatigue;
- une toux sèche.

Certaines personnes peuvent également éprouver :

- des courbatures et des douleurs;
- une congestion nasale;
- un écoulement nasal;
- des maux de gorge
- de la diarrhée.

En moyenne, les symptômes apparaissent 5 ou 6 jours après qu'une personne a été infectée par le virus, mais cela peut aller jusqu'à 14 jours.

En cas de symptômes ou après avoir répondu par l'affirmative à l'une des questions, vous ne devez pas amener ou envoyer l'enfant aux Terrains de jeux, vous devez :

- Composer le 1 877 644-4545 – Si vous êtes de retour d'un voyage depuis moins de 14 jours, précisez-le;
- Consulter un médecin si vous avez de la fièvre, que vous toussiez et que vous avez de la difficulté à respirer.

Le retour aux Terrains de jeux pourra se faire après la quatorzième journée d'isolement si aucun symptôme n'est apparu depuis le début de son isolement. Il est toujours possible de réintégrer après la septième journée d'isolement. Dans un tel cas, un billet médical spécifiant que la personne ne représente aucun risque relié à la COVID-19 devra être remis au responsable des Terrains de jeux avant son retour.

INTERDICTION DE SE PRÉSENTER AUX TERRAINS DE JEUX

Il est interdit de se présenter aux Terrains de jeux pour :

- Les personnes qui présentent des symptômes compatibles avec la COVID-19, tels que la fièvre, la toux, les difficultés respiratoires ou la perte d'odorat sans congestion nasale.
- Les personnes dont les parents ou une autre personne dans la même résidence présentent ces symptômes ou qui sont déjà en placées en isolement en raison de la COVID-19.
- Les personnes qui ont reçu la consigne de s'isoler par la Direction régionale de santé publique.
- Les personnes qui ont reçu un diagnostic d'infection à la COVID-19.
- Les personnes qui ont été en contact étroit avec un cas de COVID-19.
- Les personnes qui sont de retour de voyage tant que leur période d'isolement n'est pas terminée.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le « Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour les camps de jour – COVID-19 » de la CNESST.

PROCÉDURE D'ISOLEMENT

Dans l'éventualité où des symptômes associés à la COVID-19 (fièvre ou toux, difficultés respiratoires ou autres symptômes selon le site du gouvernement) apparaissent aux Terrains de jeux, une procédure d'isolement a été mise en place. Une procédure similaire a aussi été mise en place pour les animatrices.

- Un responsable des mesures d'isolement a été nommé afin de prendre en charge l'enfant présentant des symptômes le temps qu'il quitte le site des Terrains de jeux avec son parent ou son tuteur.
- Une trousse d'urgence en situation de COVID-19 a été préparée afin de faire face à cette situation.
- L'enfant présentant des symptômes sera isolé dans la pièce prévue à cet effet et sera invité à se mettre un masque en attendant l'arrivée de son parent ou tuteur.
- Les objets personnels de l'enfant seront placés dans un sac en plastique et seront remis au parent ou au tuteur.
- Le parent sera contacté dès la mise en isolement et devra venir chercher immédiatement son enfant à la porte désignée.
- Le responsable des mesures d'isolement devra porter des gants et un survêtement en plus du masque de procédure et de la protection oculaire tout au long de l'intervention auprès de l'enfant présentant des symptômes.
- Les parents ou tuteurs des enfants du groupe de la personne mise en isolement ainsi que le personnel ayant été en contact avec l'enfant symptomatique seront contactés et ils devront appeler au 1 877 644-4545 afin d'obtenir des consignes.
- Une fois que l'enfant présentant des symptômes est parti, la pièce d'isolement, les surfaces et tous les objets touchés par l'enfant seront désinfectés.